

Pseudonym:

MINADEF-03

Witness Code: MINADEF

ICTR-98-41-T
DEF. EXH. DK 23A
ADMITTED ON 17.6.2003
PW 3: G RUGUMU

MINADEF

Arms Acquisition documentation, including letters of Sept. 13 & 15, 1994 signed by A. Bizimana and letter of Aug 30, 1994 signed by J. Kambanda, referring to G. Kabiligi's purchase contract in Nairobi on April 15, 1994.

DOCUMENT INFORMATION		For Witness Statement:	
Doc Type:	Letter	Signature Date:	
Doc Sources:	Witness	Interviewer 1:	
Doc Location:	ICTR	Interviewer 2:	
Doc Original No:			
Doc Date:			
Format:	Typewritten		
Original language:	French		
Translation:	English		
ERN Translation:	K026 0787-92		
DOCUMENT CODING:			
Document code:	MINADEF-03		
ICTR Number:			
ERN Number:	K004 1585-90		
Disclosure Code:	MINADEF-03		
Disclosable:	-1		

Past Disclosure---Past Disclosure---Past Disclosure---Past Disclosure			
IN	Code Used	Date	Support
Bagosora	MINADEF-03	26-Aug-02	No
Kabiligi	MINADEF-03	26-Aug-02	No
Nsengiyumva	MINADEF-03	26-Aug-02	No
Ntabakuze	MINADEF-03	26-Aug-02	No



MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE
ARMEE RWANDAISE
ETAT MAJOR

K0041585

Son Excellence Monsieur le Premier
Ministre

B U K A V U

Excellence Monsieur le Premier Ministre

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que j'ai séjourné à NAIROBI du 28 au 30 Août 1994 où j'ai rencontré le représentant de MR MARTIN et CIE en vue d'examiner l'état de l'exécution des termes du contrat signé avec lui et le MINADEF que vous connaissez. J'ai profité de mon séjour à NAIROBI pour discuter avec notre Ambassade de la suite à donner au contrat d'achat de munitions passé avec la firme chinoise O.M.I en Avril 1994.

Concernant le contrat d'assistance technique par MARTIN et Cie, vous vous souviendrez que le Ministère de la Défense avait débloqué 200.000 \$ USA sur 300.000 \$ au moment où nous avons pris le chemin de l'exil. Cette compagnie avait également réalisé des missions de reconnaissance avant la signature du contrat pour lesquelles le Ministère de la Défense a autorisé notre Ambassade à NAIROBI de payer 40.000 \$ USA.

Aux termes des discussions que nous avons eues à NAIROBI, il a été convenu que le Gouvernement Rwandais en exil s'assure auprès des autorités Zaïroises de la disponibilité d'un Camp d'entraînement militaire, discret à l'intérieur du Zaïre et obtienne des autorisations permettant au Groupe MARTIN et Cie de remplir leurs engagements contractuels qui consistent principalement à la formation de nos gens à la collecte et à l'exploitation du renseignement dans les rangs ennemis. Le Groupe MARTIN et Cie se déclare prêt à déployer 8 Cadres expatriés pour cette activité dès que nous jugerons que toutes les conditions de réussite sont réunies.

Au sujet du contrat avec la Société O.M.I le Gouverneur de la Banque Nationale du Rwanda et l'Ambassadeur à NAIROBI récemment rencontré Monsieur KING à HONG KONG où il a été souligné l'urgence pour le Rwanda de récupérer l'acompte de UN MILLION DE DOLLARDS AMERICAINS (1.000.000 \$ USA) déjà payés alors que le matériel n'a pas été livré. Le MINADEF va envoyer une lettre de demande de ces fonds suite à la résiliation du contrat déjà notifiée par notre Ambassade à NAIROBI.

.../...

K0041586
je saisis cette occasion pour vous informer de la situation actuelle du dossier "Achat de munitions". Je souligne d'emblée que le Ministère de la Défense est le gestionnaire de ce dossier avec le Ministère des Finances et la Banque Nationale du Rwanda. Durant la guerre, le MINADEF a joué le rôle d'identifier les fournisseurs, d'en choisir le moins cher en collaboration avec les Services du MINIFIN et de saisir ensuite la Banque Nationale du Rwanda pour paiement des fournisseurs selon les procédures d'important et l'urgence que imposaient la situation et ces opérations.

Depuis Avril 1994, les Commandes suivantes ont été faites :

1. La Société Mil-Tec Corporation (Merstone Invest LTD) de Monsieur ANHOOF nous avait consenti des livraisons à crédit en munitions et piles pour Radias au mois de Mars 1993 pour un montant de 1.057.500 FF et 945.000 USA. Au mois d'Avril 1994, cette Société contactée a accepté de nous livrer moyennant paiement CASH tout en rappelant cette dette antérieure. C'est ainsi que le transfert de 1.265.500 \$ USA du 13 Avril 1994 a permis la livraison du 20 - 25 Avril 1994 portant sur les cartouches Mi.50, 5,56mm, 7,62 KV et les quelques DIX MILLE grenades à main.

Le transfert de 1.486.500 \$ USA du 13 Avril 1994 à destination de notre Ambassade au CAIRE (ainsi opéré pour éviter que le même fournisseur se fasse payer une partie de ses dettes) a permis la livraison du 30 Avril et 13 Mai 1994 portant sur les bombes Mor 60mm, les grenades à main, les cartouches 7,62 KV, ainsi que 2.200 Fusils PM.

Le transfert de 1.023.500 \$ USA du 04 Mai 1994 au profit de Mil-Tec devrait permettre le paiement partiel de la facture antérieure ainsi qu du supplément de coût sur les frais de transport supporté par le même fournisseur.

Celui-ci a livré le 17 Juillet 1994, au moment où nous prenions le chemin de l'exil vers le ZAIRE une TRENTAINE de Tonnes de matériel (Cartouches grenades à main) qui sont entreposés dans les magasins du Camp Militaire Zairois de KATINDO. Le Gouverneur de la Banque Nationale du Rwanda a autorisé notre Ambassade au CAIRE de payer cette dernière livraison totalisant 545.000 \$ USA.

La Société Mil-Tec réclame chaque fois que le Rwanda liquide toutes ses factures impayées d'un montant de près de 1.500.000 \$ USA de matériel Militaire.

2. Une attention particulière doit être portée au litige avec la Société DYL-INVEST de Monsieur LEMONNIER qui doit à l'Etat Rwandais 1.647.861 \$ reliquat des livraisons sur un contrat de fourniture signé au mois de Mai 1993 et qui n'a pas pu être respecté suite à plusieurs raisons. Le Dossier est dans les mains de nos Avocats à PARIS et le Ministère des Affaires Etrangères suit de près cette affaire. (Documentation en annexe).

3. Il y a lieu de signaler la livraison de matériel commandé en Afrique du SUD, payé (+ 1.000.000 \$) qui reste toujours attendue. Le Fournisseur attend notre réaction pour décider de l'avenir de ce dossier que le Député NZIRORERA a initié et suivi personnellement. A mon avis, il faudrait l'envoyer là pour récupérer l'argent et suspendre l'exécution du contrat y relatif compte tenu de l'environnement politico-militaire qui ne permet pas de tels approvisionnements.

.../...

4. Un certain ^{KUC41587} ancien Capitaine de la Gendarmerie Française nommé BARRIL a signé un Contrat de Service avec le Gouvernement Rwandais en Juin 1993 qui lui a versé un acompte de 1.200.000 \$ par le biais de notre Attaché Militaire et de l'Air à PARIS.

De ce montant, l'intéressé a remis à l'Attaché Militaire 200.000 \$ USA qui ont servi au prêt de matériel. Il faudrait par conséquent récupérer le solde après avoir réglé les factures du Capitaine BARRIL dont 130.000 \$ USA de location d'un avion utilisé par son équipe en mai 1994.

5. Afin de lever l'équivoque, nous portons à la connaissance du nouveau Commandement de l'Armée Rwandaise que :

- Le Compte de l'Attaché Militaire est géré par Colonel NTAHOBALI qui doit justifier son mouvement.

- Un petit fonds de 20.000 \$ USA a été mis à la disposition de l'Ambassade du Rwanda à NAIROBI pour les mini-dépenses locales du Ministère de la Défense.

La même Ambassade devra faire un rapport d'utilisation de ces fonds qui sont presque épuisés.

- Notre Ambassade au CAIRE a eu à gérer des Comptes de TRANSIT". Le MINIFIN ou la Banque Nationale du Rwanda devrait lui demander le rapport sur le mouvement de ces comptes.

- Un montant de 200.000 \$ USA (récupéré sur l'acompte de 1.500.000 \$ USA préalablement réservé au Contrat BARRIL a été mis à la disposition de l'Ambassade du Rwanda à KINSHASA pour financer le fret de matériel PAYAU-LARGEAU (TCHAD) à GOMA mais ce montant aura plutôt servi à payer la location de CARGO KINSHASA-GOMA, billets d'avion pour les stagiaires militaires de retour de l'Europe, KINSHASA-GOMA, les billets d'avion des étudiants en journalisme à KINSHASA ainsi que les frais de communication par télécel ... L'Ambassade à KINSHASA devra fournir un rapport d'utilisation de ce fonds. Le Compte accuse actuellement un solde de près de 20.000 \$ USA.

6. Des tentatives d'exportation du thé au ZAIRE ont été faites en Juin 1993 afin de payer le fret de matériel militaire mais, très vite, on s'est rendu compte que les partenaires Zairois contactés voulaient acheter du thé Rwandais vie prix. Ce qui fait que l'opération a été suspendue après avoir expédié 11 Tonnes de thé, 29 autres tonnes sont stockées dans les entrepôts ACS à GOMA. Le Directeur Général de la BACAR, le Chef-Comptable de l'OCIR-Thé, qui se sont occupés du suivi et de l'organisation de cette opération devraient en faire un rapport détaillé et assurer le suivi surtout de ce que deviendra la quantité de thé restée en stock.

.../...

K0041588

Dans l'espoir de voir la présente vous donner la situation exacte du dossier "Munitions", je vous prie d'agréer, Monsieur le Premier Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre de la Défense

BIZIMANA Augustin



Copie pour Information à :

- Son Excellence Monsieur
le Président de la République
Rwandaise
B U K A V U
- Monsieur le Ministre des Finances
- Monsieur le Gouverneur de la Banque
Nationale du Rwanda
- Monsieur le Chef d'Etat-Major
de l'Armée Rwandaise
Général-Major BIZIMUNGU Augustin



MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE
ARMEE RWANDAISE
ETAT-MAJOR

Copie au 1^{er} Ministre

K0041589

ORIENTAL MACHINERIES INC
BUILDING N° 1
N° 9 CHONG WEN MEN XI DA JIE
BEIJING, P.R.CHINA TLX 210329 Les CN
Attention Monsieur XOJINS HUA (KIN)

C) J E T : Restitution de l'Acompte perçue.

Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous demander la RESTITUTION par versement au compte N° 85000 815 ouvert auprès de la Commercial Bank of Africa LTD, Ncc Branch. International House MAMA NGINA 8 Strict. PO Box 45136, NAIROBI, KENYA, Telex 22236 du montant de UN MILLION DE DOLLARS AMERICAINS (1.000.000 \$ USA) perçu à titre d'Acompte du contrat N° OMI/RWA 940095 pour la livraison du matériel militaire à l'Armée Rwandaise.

En effet, vu que ledit contrat n'a connu aucun début d'exécution à cause des difficultés qui nous sont tous connues ainsi que des circonstances actuelles de politique Internationale sur la question Rwandaise qui ne nous permettent pas de garder ce dossier, nous vous demandons instamment de remettre la somme versée en conformité avec l'article 7 dudit contrat et l'av. d'annulation vous signifié par notre Ambassade au KENYA.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de notre haute considération.

Le Ministre de la Défense

BIZIMANA Augustin

K0041590

REPUBLIQUE RWANDAISE
CABINET DU PREMIER MINISTRE.

Bukavu, le 30 AOUT 1994.

Monsieur NIBUGIRYABAZI Denis Gouverneur
de la Banque Nationale du Rwanda et Monsieur HABIMANA Cyprien Ambassadeur de
la République Rwandaise à NAIROBI ont pleins pouvoirs pour renégocier les
termes du contrat signé à NAIROBI le 15 Avril 1994 entre le Ministre Rwandais
de la Défense représenté par le Colonel KABILIGI Gratien et la Société
ORIENTAL MACHINERIES INC représentée par Monsieur KING.

Le Premier Ministre

